

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 18/10/96
N° DE DEPOT : 5661
R.C.S. GRENOBLE : 332 691 005
N° DE GESTION: 85 B 0363

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIT (RHONE ALPES)

1 BIS CHANTOURNE (BD DE LA)
38700 LA TRONCHE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

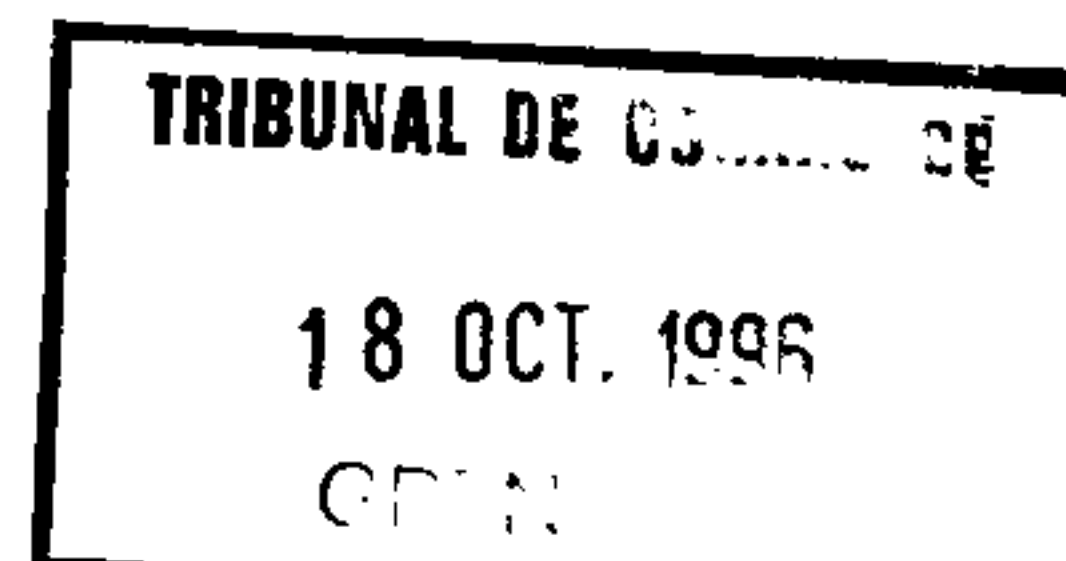
Rapport du commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport de Mr Jacques VADON

Jacques Vadon

Expert comptable D.P.L.G.
Commissaire aux comptes
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble
Expert en diagnostic
Conseil en systèmes d'information



R2A RHONE ALPES AUDIT
SARL AU CAPITAL DE 50 000 F

Siège social :
1 bis Boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

RCS Grenoble B 332 691 005

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(en application de l'article 62-1 de la loi du 24 juillet 1966
et D 25-2 du décret du 23 mars 1967)

Jacques Vadon

Expert comptable D.P.L.G.
Commissaire aux comptes
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble
Expert en diagnostic
Conseil en systèmes d'information

R2A RHONE ALPES AUDIT SARL AU CAPITAL DE 50 000 F

Siège social :
1 bis Boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
RCS Grenoble B 332 691 005

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

Par ordonnance rendu le 4 septembre 1996, sur requête du 28 août 1996, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports qui seront faits à votre société par la société :

SA COGES

SA au capital de 1 600 000 F

Siège social : 1 Bis Boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE

RCS : GRENOBLE B 063 500 243



Conformément aux dispositions des articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet sur les sociétés commerciales, je suis chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion, ainsi qu'un rapport d'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers.

Description et évaluation de l'apport :

-Éléments d'Actif :

• Immobilisations incorporels :	8 473 743 F
• Immobilisations corporels :	903 361 F
• Immobilisations financières :	172 587 F
• Actif circulant	5 531 538 F

TOTAL DE L'ACTIF 15 081 229 F

-Éléments pris à charge :

• Provisions pour risques	347 497 F
• Dettes à long terme	2 045 259 F
• Dettes à court terme	3 088 473 F

TOTAL DU PASSIF 5 481 229 F

ACTIF NET APPORTÉ 9 600 000 F

Rémunération de l'actif net et modalités de la fusion :

Votre société est propriétaire de 1 600 actions sur les 3 200 actions composant le capital de la société COGES, en conséquence, elle ne peut émettre des parts en représentation de sa quote part de cet apport puisqu'elle ne peut détenir ses propres parts. Vous renoncez donc à tous droits dans l'augmentation de capital consécutive à la fusion.

L'augmentation de capital à réaliser : 1 600 parts de valeur nominale 100 F sera donc réservée aux autres actionnaires de COGES. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission d'une prime de fusion de 4 640 000 F sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

La valeur de la participation figurant à l'actif de votre bilan étant de 5 067 000 F, un mali de fusion de 267 000 F sera constaté.

L'intégralité du passif de la société COGES étant repris, il n'y aura lieu à aucune opération de liquidation proprement dite.

← 6

Appréciation des apports :

Le projet de fusion décrit les biens apportés et les passifs repris ainsi que les conditions et charges de ces différentes prises en charge, notamment au regard des obligations fiscales spécifiques au régime des fusions.

Ces valorisations n'appellent pas de réserve de ma part, étant cependant rappelé :

- ◇ que votre société reprend tous engagements au titres de litiges non révélés, couverts d'ailleurs par une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie GAN.
- ◇ que votre société reprend tous engagements relatifs aux contrats de travail.

Conclusion :

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur les valeurs retenues et sur les modalités de rémunération.

Fait à Meylan,
le 8 octobre 1996



Jacques VADON
Commissaire aux Apports